

4.3.2015

A8-0015/13

Amendement 13

Mariya Gabriel

au nom du groupe PPE

Rapport

A8-0015/2015

Marc Tarabella

Progrès accomplis en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans l'Union en 2013
2014/2217(INI)

Proposition de résolution

Visa 47 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

– vu l'article 168 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, relatif à la santé publique, en particulier son paragraphe 7, qui dispose que "[l]'action de l'Union est menée dans le respect des responsabilités des États membres en ce qui concerne la définition de leur politique de santé, ainsi que l'organisation et la fourniture de services de santé et de soins médicaux",

Or. en

4.3.2015

A8-0015/14

Amendement 14
Mariya Gabriel
au nom du groupe PPE

Rapport
Marc Tarabella

A8-0015/2015

Progrès accomplis en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans l'Union en 2013
2014/2217(INI)

Proposition de résolution
Visa 47 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

*– vu sa résolution du 10 décembre 2013
sur la santé et les droits sexuels et
génésiques¹,*

¹ *Textes adoptés de cette date, P7_TA(2013)0548.*

Or. en

4.3.2015

A8-0015/15

Amendement 15

Mariya Gabriel

au nom du groupe PPE

Rapport

A8-0015/2015

Marc Tarabella

Progrès accomplis en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans l'Union en 2013
2014/2217(INI)

Proposition de résolution

Considérant Ad bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

*Ad bis. considérant que le programme
d'action de la conférence internationale
du Caire sur la population et le
développement définit la santé et les droits
en matière de sexualité et de procréation;*

Or. en

4.3.2015

A8-0015/16

Amendement 16

Mariya Gabriel

au nom du groupe PPE

Marc Tarabella

au nom du groupe S&D

Rapport

A8-0015/2015

Marc Tarabella

Progrès accomplis en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans l'Union en 2013
2014/2217(INI)

Proposition de résolution

Paragraphe 42 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

42 bis. invite les États membres et leurs instances de régulation des médias à prêter attention à la place accordée aux femmes dans les médias, notamment télévisuels, aussi bien quantitativement que qualitativement, en veillant notamment au respect de la dignité des femmes, à ne pas véhiculer les stéréotypes sexistes et à ne pas participer à l'hypersexualisation des petites filles;

Or. en

4.3.2015

A8-0015/17

Amendement 17

Mariya Gabriel

au nom du groupe PPE

Rapport

A8-0015/2015

Marc Tarabella

Progrès accomplis en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans l'Union en 2013
2014/2217(INI)

Proposition de résolution

Paragraphe 43 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

43 bis. fait observer qu'il est de la compétence des États membres d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques en matière de santé et de droits sexuels et reproductifs et en matière d'éducation sexuelle; souligne cependant que l'Union européenne peut contribuer à promouvoir les meilleures pratiques parmi les États membres;

Or. en